

## Décision n° 19-DCC-144 du 23 juillet 2019 relative à la prise de contrôle exclusif de la société Home & Furnitures par la société Aquinos Group SGPS

## L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 juin 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Home & Furnitures par la société Aquinos Group SGPS, formalisée par protocole de cession en date du 11 juin 2019;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7;

## Adopte la décision suivante :

- 1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle de la société Home & Furnitures par la société Aquinos Group SGPS. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
- 2. Les marchés concernés par l'opération sont ceux du secteur des produits d'ameublement.
- 3. Quelles que soient les segmentations retenues, les parts de marché cumulées des parties sont inférieures à 25 % lorsque leurs activités se chevauchent sur un même marché et à 30 % lorsque leurs activités sont situées sur des marchés amont, aval ou connexes.
- 4. Compte tenu des éléments du dossier et au vu notamment du point 384 des lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

## **DÉCIDE**

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-131 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence